

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° DL-240627-077

Objet :

**Lancement du dispositif « Permis de planter »
Charte entre la commune et le demandeur**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 081-218102713-20240627-DL240627077-AR

Date de la convocation :
21 juin 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 5

**Votants : 26
Pour : 26**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjointes – Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoit ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU et M. Stéphane FILLION.

Excusés : MM. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : MM. Maxime LACOSTE, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARBONNE.

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, informe l'Assemblée que le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie, mais aussi à la résorption des îlots de chaleur ainsi qu'à la lutte contre les pollutions. Aujourd'hui, la Commune souhaite renforcer la végétalisation du territoire en s'appuyant sur une démarche participative avec une forte implication des habitants.

En renforçant la place du végétal dans ses politiques publiques, ce dispositif permettra à la Commune de remplir plusieurs objectifs :

- Rendre le cadre de vie plus agréable et plus sain,
- Participer au rafraîchissement des espaces publics,
- Laisser plus de place aux équilibres naturels et à la biodiversité,
- Stimuler les liens de voisinage.

Ainsi, sur le domaine public, il s'agit de permettre aux habitants de s'approprier l'espace public la plupart du temps à proximité de leur domicile pour le végétaliser dans un cadre juridique et technique fixé par la ville. Dans le détail, cela se concrétisera par :

- Des micro-implantations végétales, lieu déterminé par des espaces à végétaliser par les habitants en pied de façade. Cela peut prendre la forme de plantations modestes mais aussi de plantes grimpantes afin d'habiller les façades (intérêt esthétique pour la rue et thermique pour le bâtiment).

- Des macro-implantations végétales. Lieu déterminé par des espaces à végétaliser par les habitants sur des espaces verts public ou privé communal.

Après autorisation d'occupation du domaine public ou privé, les riverains pourront alors planter des végétaux qui figureront sur une liste, fournie par les services municipaux, qui recensera des essences ciblées en fonction de l'exposition et de l'usage.

La Commune a identifié des endroits propices afin d'y jardiner (voirie, espaces publics). Néanmoins, tous les espaces du domaine public peuvent se voir « planter » sous réserves de l'accord de la commission prévue à cet effet, qui sera constituée par les services Cadre de Vie et Police Municipale.

A travers une charte, ces demandeurs s'engageront alors pour l'occupation, la gestion et le bon entretien du site.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- Vu le projet de charte qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 juin 2024 ;
- Considérant le souhait de la Commune de développer et mettre en place, dans le cadre de sa politique environnementale, un dispositif qui permet à chacun de jardiner dans l'espace public ;
- Considérant la volonté de la Commune de mener des actions communes, tout en impliquant les citoyens de toutes générations et permettre la création de liens ;

DÉCIDE,

- De lancer le dispositif participatif « Permis de planter ».
- D'approuver la Charte relative au permis de planter.
- D'accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public dans ce dispositif.
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




La Secrétaire de séance,
Emmanuelle CARBONNE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-240627-077 du 27/06/24

St-Sulpice-la-Pointe, le 27/06/2024

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



PERMIS DE PLANTER

Le permis de végétaliser, pour des espaces publics plus verdoyant



Les cœurs de nos villes et villages sont souvent très minéralisés.

Ce manque de verdure engendre un cadre de vie un peu terne et délaissé, des phénomènes de surchauffe en été, un recul de la biodiversité...

Il est important de changer de regard sur ces espaces publics et de redonner de la place au végétal.

VÉGÉTALISER EST IMPORTANT :

- Pour rendre le cadre de vie plus agréable et plus sain

Les plantes embellissent et colorent le cadre de notre quotidien. La végétation, en plus d'apporter un sentiment de calme et d'apaisement, améliore globalement la qualité de l'air et le confort urbain. L'usage des lieux devient plus agréable.

- Pour participer au rafraîchissement des espaces publics

Les plantes apportent de l'ombrage, et de la fraîcheur par leur transpiration, luttant ainsi contre les îlots de chaleur. Les surfaces plantées et végétalisées réfléchissent moins la chaleur, permettent à l'eau de s'infiltrer dans le sol et limitent les phénomènes de ruissellement.

- Pour laisser plus de place aux équilibres naturels et à la biodiversité

Les plantes contribuent aux trames vertes : elles apportent de la diversité végétale, mais aussi elles constituent des habitats et des ressources pour des insectes, animaux...

- Pour stimuler les liens de voisinage

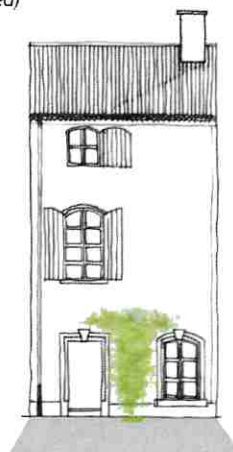
En plantant l'espace public, il devient un espace de rencontre entre habitants et d'échange entre les générations, un espace approprié, vivant et respecté, facteur de lien social.

- Le « PERMIS DE VÉGÉTALISER » est un engagement mutuel entre les habitants et la commune, en faveur du cadre de vie.
- Il permet aux habitants de planter devant leur façade, ou dans différents espaces publics définis par la commune.
- Après acceptation de leur dossier, les habitants choisissent dans le catalogue proposé la plante la plus adaptée à leur situation, plantent et entretiennent le végétal.
- La commune prépare la fosse de plantation et fournit les plantes, support et paillage.
- Cet engagement entre la commune et l'habitant se formalise par la signature d'une « charte relative au permis de végétaliser ».

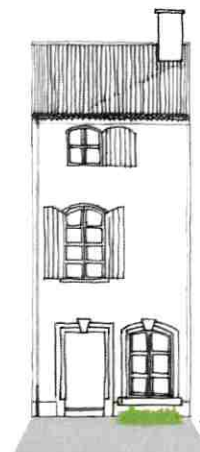
DIFFÉRENTS LIEUX PEUVENT ÊTRE PLANTÉS,

et s'il n'y a pas de contraintes techniques, les plantations en pieds de façade idéalement en pleine terre sont très appropriées : elles agrémentent la rue sans prendre beaucoup de place ! Plusieurs alternatives sont possibles : plantes grimpantes ou plantes vivaces.

J'ai une façade avec de larges pans de murs : je peux choisir une plante grimpante (je peux y associer une plante vivace pour garnir le pied)



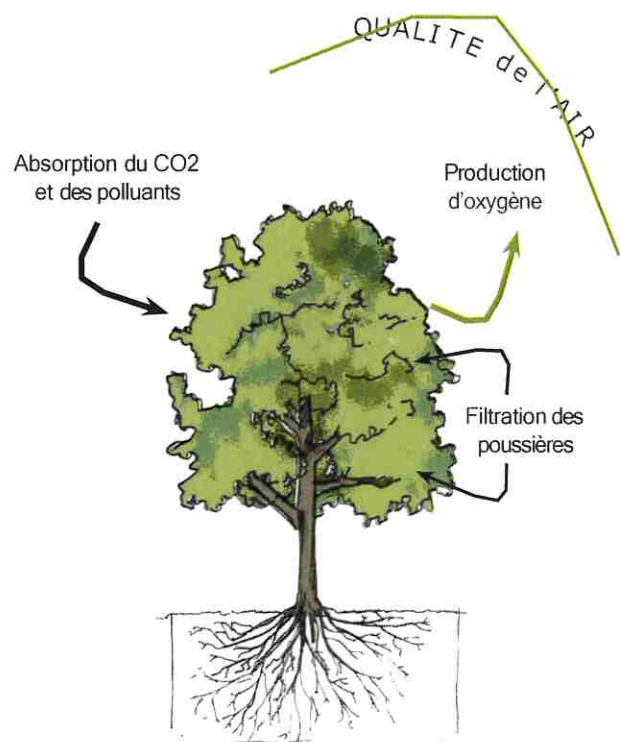
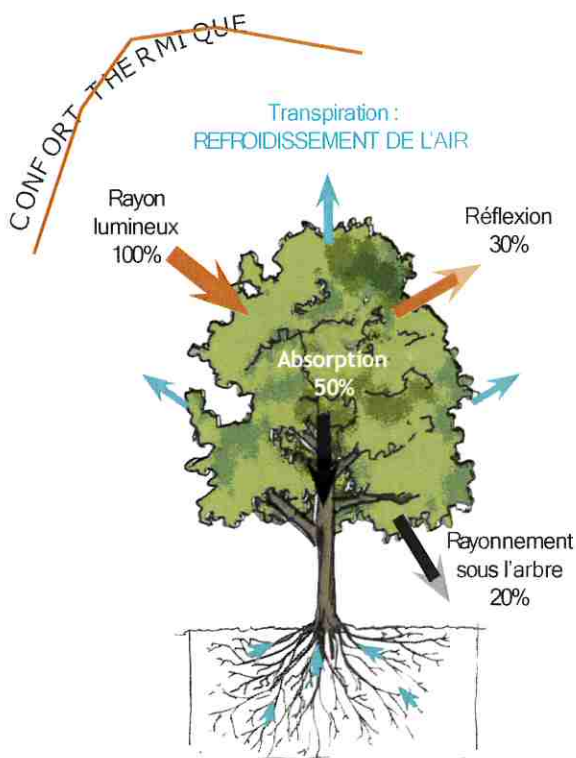
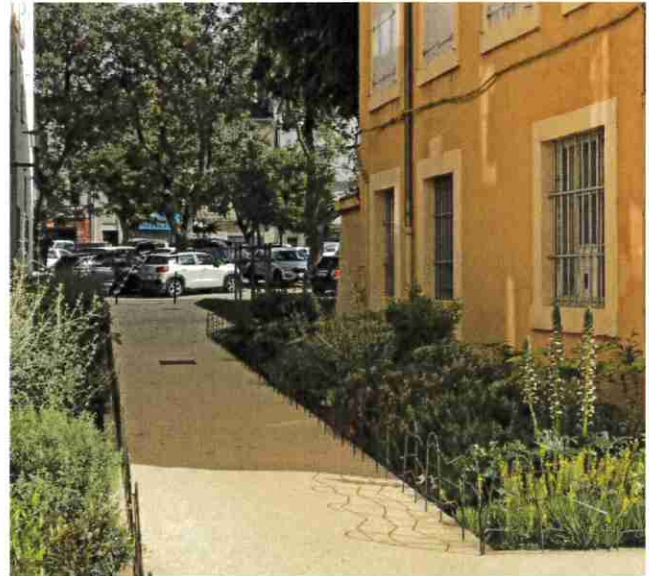
J'ai une façade dominée par les ouvertures, avec des pans de murs étroits : je m'oriente plutôt vers les plantes vivaces



LES PLANTATIONS AU CŒUR DU DISPOSITIF :

Les végétaux transforment la perception de l'espace et l'ambiance des lieux. Grâce aux plantes, la rue n'est plus simplement une route, dédiée à l'usage de la voiture. Les plantations permettent de requalifier la rue en véritable espace public et la restituent à l'ensemble des usagers.

Les plantes sont des alliées pour mieux vivre en ville ou dans nos villages. Elles contribuent au confort thermique en luttant contre les îlots de chaleur, au confort phonique en réduisant les phénomènes de résonance. Elles ont un effet sur la qualité de l'air en captant les polluants et en rejetant de l'oxygène dans l'air.



Pour jouer leurs rôles, les plantes doivent être adaptées aux conditions du milieu méditerranéen et notamment au climat, avec des étés chauds et des périodes de sécheresse. Les plantes choisies doivent être suffisamment robustes pour supporter les conditions d'aridité et les contraintes liées au milieu urbain.

Plusieurs types de plantations peuvent être mises en place : plantes vivaces ou grimpantes en pied de façades, parfois plantation en pied d'arbres... Les plantations en pleine terre sont idéales : les plantes, dont les racines peuvent se développer et aller chercher l'eau en profondeur, sont dans de meilleures conditions pour se développer.

Les plantations en pots ou en bacs sont à limiter car dans des contenants, même spacieux, la terre se dessèche très vite. Il est difficile d'y maintenir des plantes en bonne santé, même en les arrosant régulièrement.

ZOOM SUR LES IDÉES REÇUES

- « Les plantations vont amener de l'humidité dans les murs »

FAUX !!! Les plantes vont absorber l'humidité du sol et l'eau du sol pourra s'évaporer sans être contrainte de remonter dans les murs grâce à la désimperméabilisation des pieds de façades.

- « Les plantations vont amener des insectes dans la maison »

PAS VRAIMENT !!! Les plantes vont abriter de la biodiversité : divers petits animaux, papillons, oiseaux... vont y trouver un habitat ou une source d'alimentation. En général, comme tout écosystème, les populations d'insectes s'équilibrent grâce à leurs prédateurs, et il n'y a pas de raison qu'ils entrent dans la maison.

GUIDE TECHNIQUE POUR LES PLANTATIONS

QUELS TYPES DE PLANTES POUR UN PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

Le permis de végétaliser repose sur l'implantation de végétaux dans un milieu contraint, l'espace urbain. Pour faire face à ces conditions spécifiques, il faut s'appuyer sur une gamme de plantes robustes et adaptées.

Les contraintes qui s'appliquent aux plantes sont nombreuses en ville :

-Un volume de terre restreint : la nature des sols en ville, la présence de réseaux divers laissent peu de place aux systèmes racinaires qu'il ne faudra pas choisir trop vigoureux ou trop superficiels. Les sols urbains sont souvent secs et pauvres. A défaut de les amender, on choisira des plantes adaptées, très rustiques et peu gourmandes en eau comme en nutriments.

-Un volume de feuillage à contenir : les plantations dans les rues étroites ou en pied de façade nécessitent des plantes qui ont un volume réduit pour ne pas encombrer le passage des usagers. Les plantes à fort développement ne sont pas toujours adaptées à cette contrainte : on s'orientera vers des plantes vivaces ou des plantes grimpantes qui peuvent être fixées aux murs. Concernant le passage, il est d'usage de prévoir des trottoirs de 1,40m de large. Toutefois, dans beaucoup de cœur urbains ou de villages, cette situation n'existe pas et la rue est un espace partagé. Pour le permis de végétaliser, une analyse par les services techniques permettra de confirmer, au cas par cas, les possibilités de plantations n'entravant pas le passage des usagers.

-Des conditions climatiques accentuées : les caractéristiques du territoire sont souvent intensifiées par le milieu urbain avec des chaleurs décuplées par la réverbération, une forte sécheresse des sols liée à une minéralisation importante ...

-Des effets d'expositions : en plus des conditions climatiques, en ville, les effets d'exposition peuvent être très marqués entre les façades exposées au sud ou au nord. Si certains secteurs sont fortement ensoleillés, d'autres seront presque toujours ombragés, par l'exposition nord et les ombres projetées des bâtiments.

Toutes ces contraintes conduisent à construire une palette de plantes résistantes aux conditions et adaptées aux différents emplacements et à leur gabarit.

ON S'APPUIERA SUR DES PLANTES GRIMPANTES, DES PLANTES VIVACES, VOIRE DU PETIT ARBUSTIF.

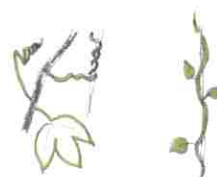
-UNE PLANTE GRIMPANTE est une plante capable de croître sur un support vertical : mur, clôture... On distingue différents types de grimpantes selon leur capacité et leur mode d'accroche :

-Les plantes volubiles et les plantes à vrilles qui s'enroulent à un support fixé sur le mur (treillage...), comme le chèvrefeuille, la clématite, le faux jasmin...

-Les plantes à crampons ou à ventouses qui s'accrochent seules à un mur : lierres, vignes vierges...

-Les plantes sarmenteuses qui développent de longs rameaux qu'il faut attacher à un support, comme les rosiers ou le jasmin d'hiver.

Plante à vrilles ou plante volubile Nécessite un support et s'enroule seule. *Glycine, chèvrefeuille...*



Plante à crampons ou à ventouses Ne nécessite pas de support, s'accroche seule au mur *Lierre, vigne vierge...*

Plante sarmenteuse

Nécessite d'être palissée sur un support

Rosier grimpant, jasmin d'hiver...



-UNE PLANTE VIVACE est une plante pérenne, pouvant vivre plusieurs années. Ces sont des plantes plutôt herbacées, qui résistent aux rigueurs des saisons, qu'il s'agisse du gel de l'hiver ou de la sécheresse des étés caniculaires. Certaines plantes vivaces gardent leur feuillage en hiver alors que d'autres disparaissent et ressortent au printemps.

Les plantes vivaces peuvent avoir différentes formes : tapissante, en boule, dressée...

-UN ARBUSTE, ou arbrisseau, est une plante ligneuse de petite taille, souvent ramifiée à la base, et avec des tiges grêles. Ce sont des plantes pérennes qui pourront vivre de nombreuses années. Là aussi, différents ports existent : buissonnants, coniques, étalés...

La palette végétale sera donc constituée de plantes adaptées à ces conditions spécifiques de chaleur et de sécheresse.

On y trouvera les plantes les plus robustes, les moins sensibles au manque d'eau ou au gel, et les plus tolérantes, avec une large capacité d'adaptation à des conditions variées.

Si les plantes méditerranéennes sont privilégiées, on s'appuiera aussi sur des plantes supportant des conditions plus arides et de fortes amplitudes thermiques, en réponse et en prévision de conditions durcies par le réchauffement climatique.



UNE PALETTE VÉGÉTALE POUR SAINT-SULPICE-LA-POINTE !

Parmi les plantes grimpantes, vivaces et petits arbrisseaux, on choisira celles qui sont les plus robustes et les mieux adaptées au climat méditerranéen audois.

Quelques nuances climatiques et pédologiques

Dans l'Aude, le climat est majoritairement méditerranéen, mais il connaît quelques influences locales :

- Influence montagnarde plus fraîche pour la haute vallée de l'Aude et la montagne Noire, avec plus de jours de gels,

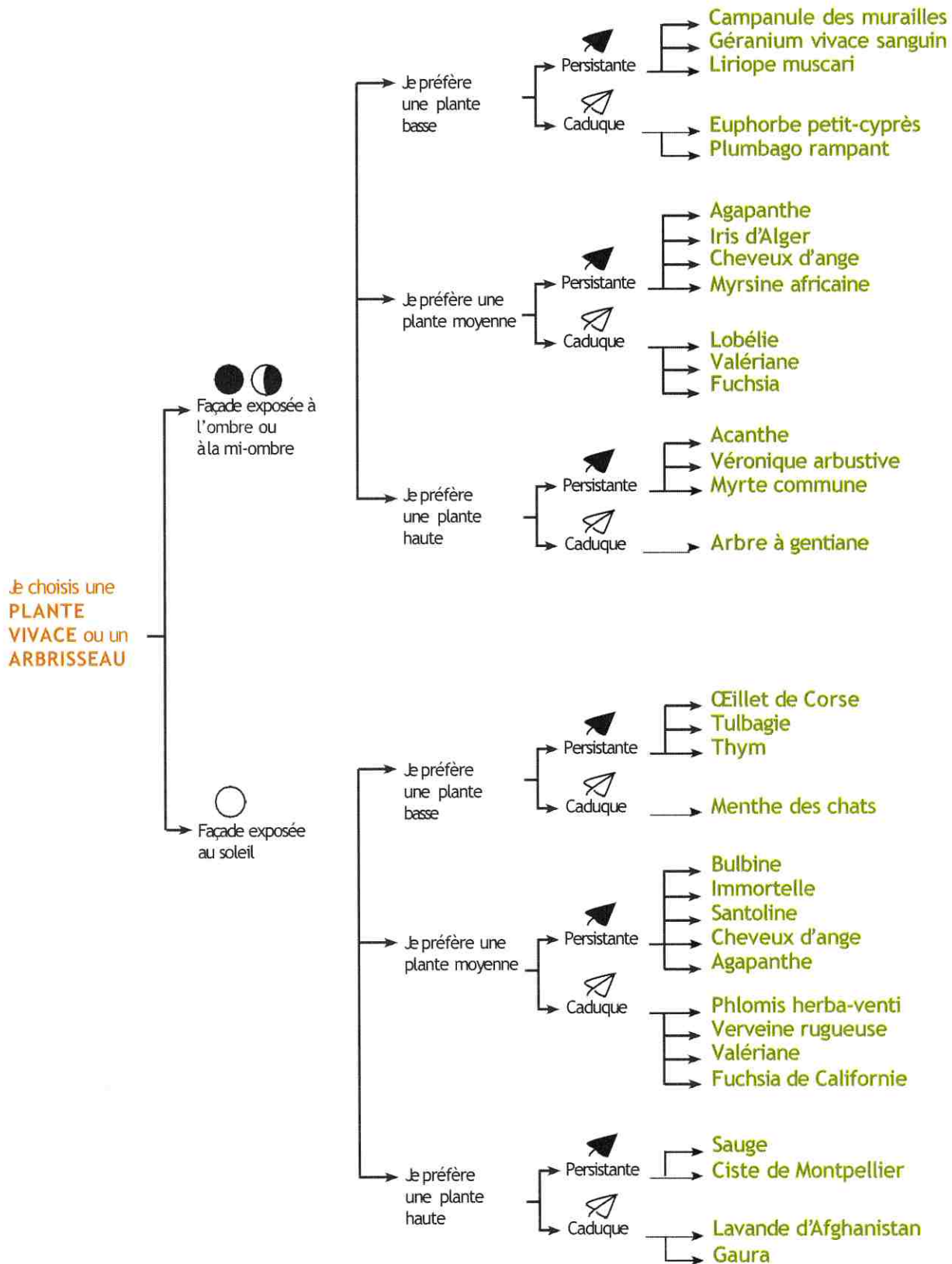
- Influence océanique sur la partie ouest avec une pluviométrie un peu plus importante que sur le littoral,

- Influence littorale, avec des hivers plus doux, mais aussi des étés plus secs.

La diversité des sols, acides ou calcaires notamment, multiplie les spécificités locales.

PROPOSITIONS DE VIVACES ET ARBRISSEAUX

Parmi ces plantes adaptées au climat et au sol, on pourra choisir des plantes répondant aux expositions ombragées ou ensoleillées, de différentes hauteurs, ou avec des feuillages caducs ou persistants, selon les lieux et l'effet souhaité...



CATALOGUE DES VIVACES ET ARBRISSEAUX



Acanthe

Acanthus mollis

☼ en juin

H : jusqu'à



Agapanthe

Agapanthus umbellatus

☼ en juin

H : 70 cm



Arbre à gentiane

Solanum rantonnetii

☼ en été

H : jusqu'à 1,20



Bulbine

Bulbine frutescens

☼ printemps et

H : 40 cm



Campanule des murailles

Campanula portenschlagiana

☼ en mars

H : 20 cm



Cheveux d'ange

Stipa tenuissima

H : 35 cm



Ciste de Montpellier

Cistus monspeliensis

☼ en avril

H : jusqu'à



Euphorbe petit-cyprès

Euphorbia cyparissias

☼ en mars

H : 30 cm



Fuchsia

Fuchsia riccartonii

☼ tout l'été et

H : 80 cm



Fuchsia de Californie

Epilobium canum western hills

☼ en été et automne

H : 80 cm



Gaura

Gaura lindheimeri

☼ en été

H : jusqu'à



Géranium vivace sanguin

Geranium sanguineum

☼ printemps et automne

H : 20 cm



Immortelle

Helicrisum

☼ cum

en été

H : 50 cm



Iris d'Alger

Iris unguicularis

☼ en hiver

H : 35 cm



Lavande d'Afghanistan

Perowskia 'blue spire'

☼ tout l'été

m

H : jusqu'à 1,20



Liriope muscari

Lipriope muscari

☉ en été

H : 20 cm



Lobélie

Lobelia

☀ flora

H : 70 cm



Menthe des chats

Nepeta racemosa

☀ printemps et été

H : 25 cm



Myrsine africaine

Myrsine africana

☀ au printemps

H : jusqu'à



Myrte commune

Myrtus communis

☀ en mai

H : jusqu'à



Œillet de Corse

Dianthus corsicus

☀ au printemps

H : 20 cm



Plumbago rampant

Ceratostigma plumbaginoides

☀ en été

H : 25 cm



Santoline

Santolina viridis ou Santolina rosmarinifolia

☀ au printemps

H : 50 cm



Sauge

Salvia microphylla ou Salvia jamensis

☀ printemps et automne

H : 1m



Thym

Thymus vulgaris

☀ en juin-juillet

H : 15 cm



Tulbagie

Tulbagia violacea

☀ printemps et

H : 25 cm



Valériane

Centranthus ruber

☀ printemps et

H : 60 cm



Phlomis herba-venti

Phlomis herba-venti

☀ au printemps

H : 80cm



Véronique arbustive

Hebe salicifolia

☀ en mars

H : jusqu'à 1m



Verveine rugueuse

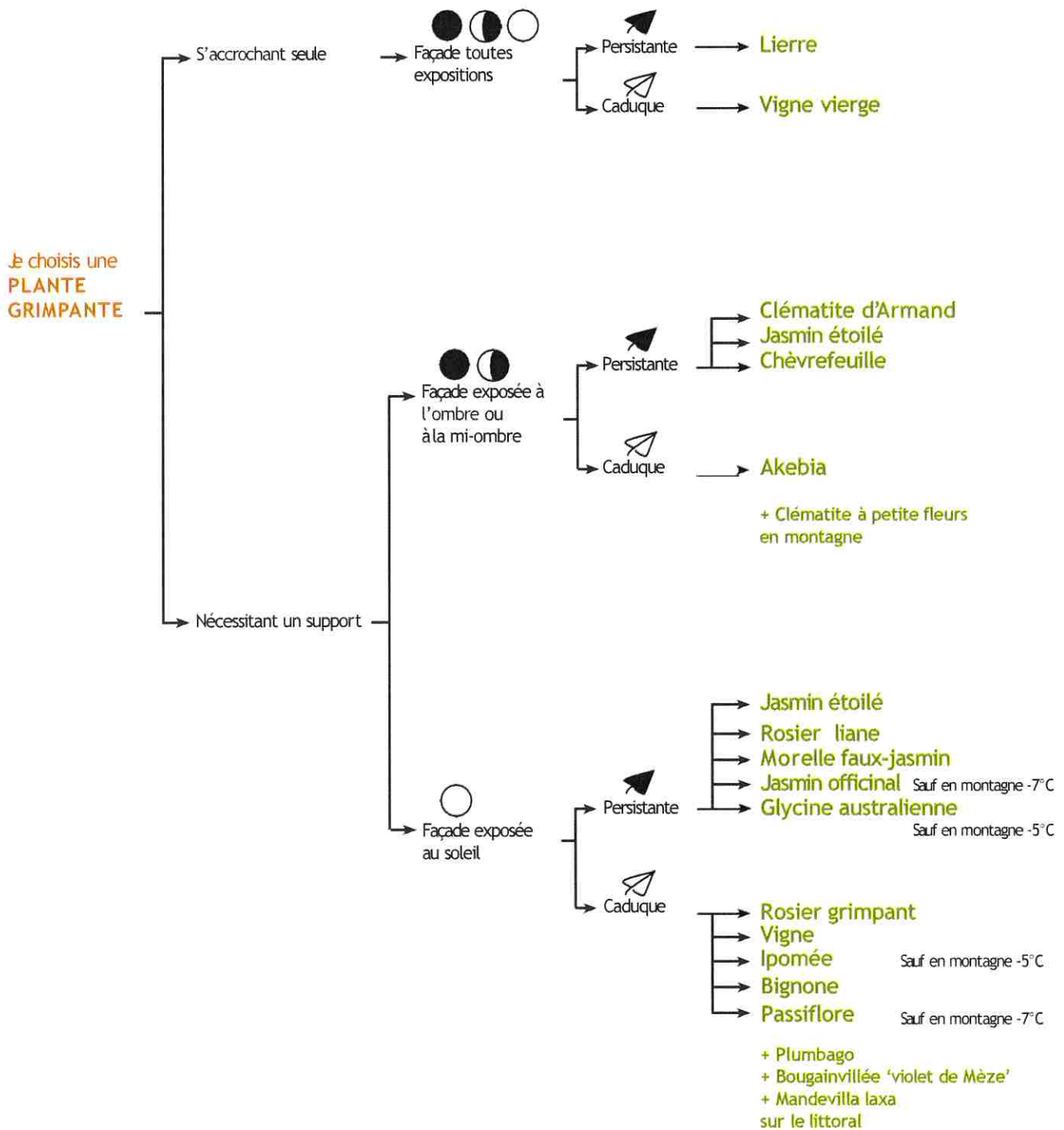
Verbena venosa

☀ en été

H : 35 cm

PROPOSITIONS DE PLANTES GRIMPANTES

Pour choisir une plante grimpante, on définira d'abord le type d'accroche souhaité, avec ou sans support, l'exposition du mur ou de la façade, le type de feuillage, caduc ou persistant.



CATALOGUE DES GRIMPANTES



Akebia
Akebia quinata
🌸 en avril-mai



Bignone
Campsis radicans
🌸 tout l'été



Chèvrefeuille
Lonicera japonica
'O'liana'



Clématite d'Armand
Clematis armandii
🌸 en mars-avril



Glycine australienne
Hardenbergia violacea
🌸 en février-mars



Ipomée
Ipomoea learii
🌸 tout l'été



Jasmin étoilé
Trachelospermum jasminoides
🌸 juin-juillet



Jasmin officiel
Jasminum officinale
🌸 en mai



Lierre
Hedera helix
🌸 insignifiante, mais mellifère,



Morelle faux-jasmin
Solanum jasminoides
🌸 mai à novembre



Passiflore
Passiflora caerulea
🌸 en été



Rosier grimpant
différentes variétés possibles
🌸 printemps



Rosier liane
Rosa 'Malvern Hills' ou 'Himalaya Musk'
🌸 printemps H : jusqu'à 1m



Vigne
Vitis vinifera
🌸 insignifiante, fruits en automne



Vigne vierge
Parthenocissus quinquefolia ou tricuspidata
🌸 insignifiante, mais mellifère, printemps

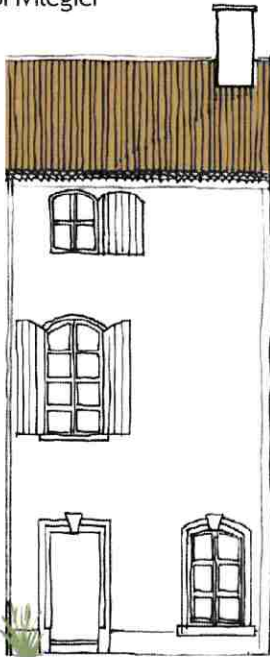
CONCEVOIR LE PROJET

Composer avec la façade

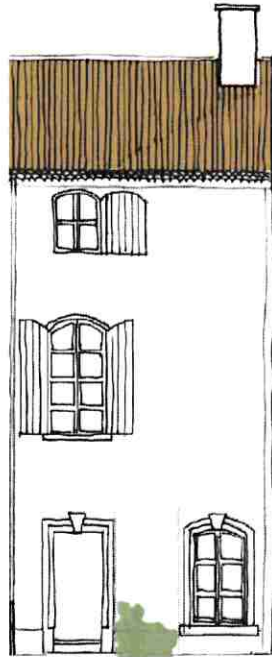
L'implantation du végétal, la localisation des fosses de plantation et leur taille doivent être réfléchies pour créer le meilleur effet avec la façade.

On s'attachera à choisir des plantes dont le gabarit est adapté au lieu : pas de plantes devenant trop grandes sous une fenêtre, pas de plante grimpante vigoureuse sur un pan de mur étroit, par exemple.

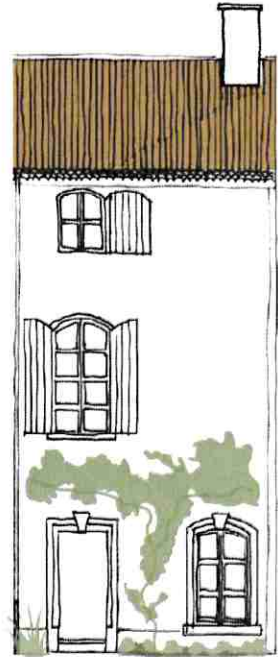
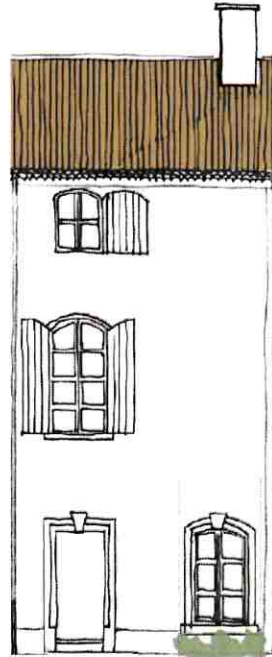
Situations à privilégier



Plantation qui marque l'entrée

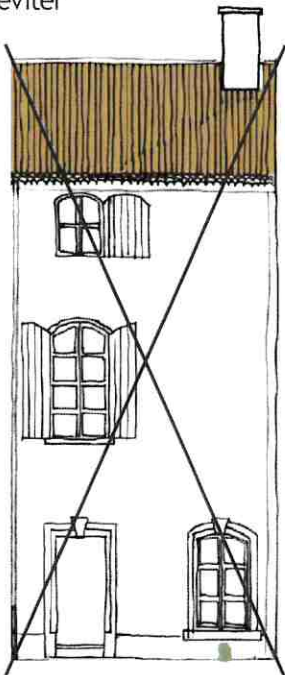


Espaces de plantation localisés et dimensionnés par rapport aux lignes de force de la façade

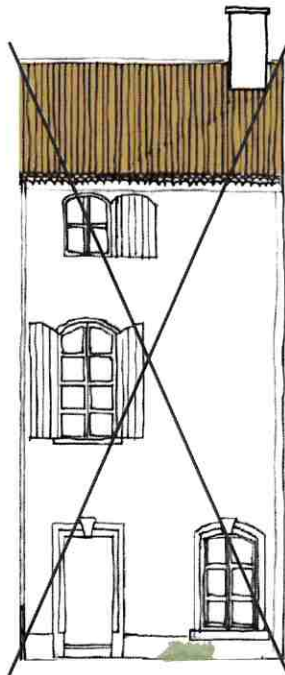


Plantation à la bonne échelle et bien située : les plantes ont suffisamment d'espace pour se développer

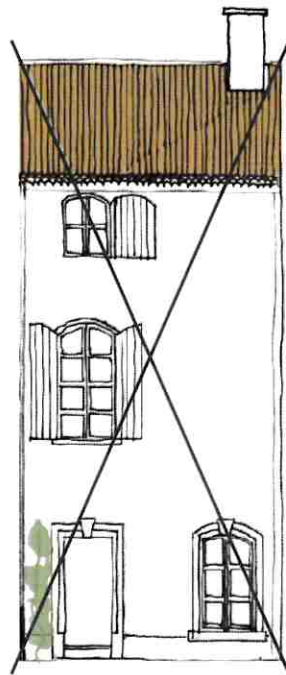
Situations à éviter



La plantation n'est pas à l'échelle : trop petite, elle ne crée pas l'effet attendu



La plantation ne s'appuie pas sur les lignes de forces. Elle ne crée pas une composition harmonieuse



La plantation n'est pas bien située : la plante grimpante n'a pas la place pour se développer

Associer les plantes

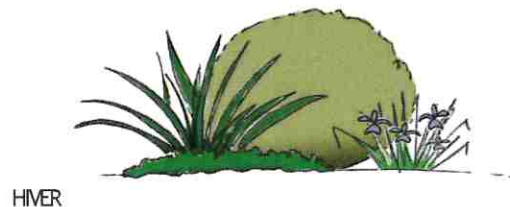
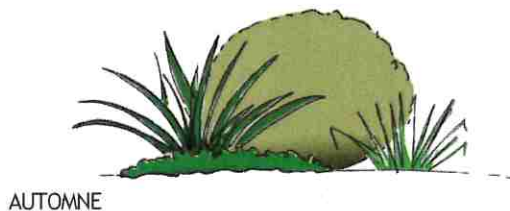
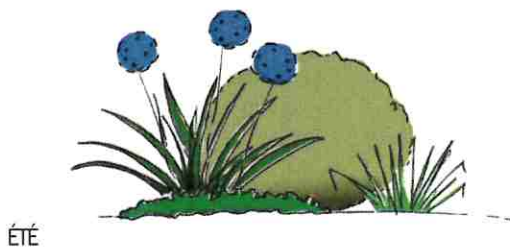
Parfois, les fosses de plantation sont assez grandes pour pouvoir accueillir plusieurs végétaux. On s'attachera alors à :

- Associer les plantes pour avoir **une composition présentant un intérêt toute l'année**. On sera vigilant à ce que les floraisons se succèdent au fil des saisons, qu'une partie des plantes soit persistante pour conserver du feuillage même en hiver.

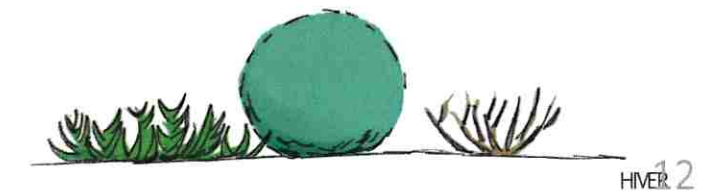
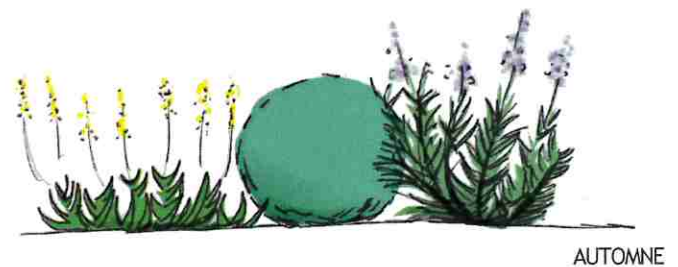
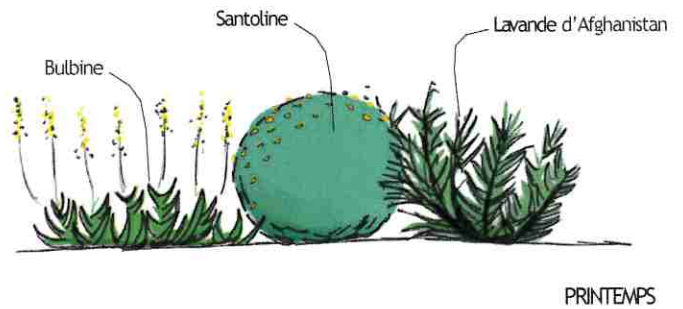
- Associer les plantes en fonction de leur taille et de leur forme. On pourra mélanger des formes dressées, buissonnantes ou rampantes pour avoir des compositions équilibrées et harmonieuses.

Au niveau des gabarits, on positionnera les plantes les plus basses au premier plan ; les sujets structurants seront plutôt positionnés à l'arrière.

EXEMPLE DE COMPOSITION POUR UNE EXPOSITION MI-OMBRE



EXEMPLE DE COMPOSITION POUR UNE EXPOSITION ENSOLEILLÉE



CONSEILS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

Planter à la bonne saison

La meilleure période pour assurer la reprise des plantations est la saison hivernale, de mi-octobre à fin janvier pour profiter au maximum des pluies de l'hiver. Plus la plantation sera tardive, moins la plante profitera des pluies pour établir son système racinaire.

La préparation du sol

Le sol en place nécessitera une bonne préparation : il devra être décompacté et ameubli. Ce décompactage peut être fait au moment de la plantation ou quelques mois avant. Le sol peut également être amélioré par des apports de terre végétale, de terreau ou de matière organique.



La plantation

Avant de planter, on s'assurera que la motte des plantes soit bien mouillée. Le cas échéant, on pourra bassiner la plante, c'est à dire tremper la motte dans l'eau pour qu'elle s'imprègne.

On creusera une fosse adaptée à la taille de la motte, avec éventuellement un drainage au fond (cailloux...) si le sol est très argileux.

On plantera la plante, ni trop enterrée ni trop en surface, et on ménagera une cuvette d'arrosage. Un arrosage copieux est recommandé après la plantation.

L'ensemble de la zone de plantation sera paillée, avec un paillage végétal, type broyat ou bois déchiqueté. Cela permettra de garder l'humidité du sol.

Le cas des plantes grimpantes

Pour les plantes grimpantes, on suivra la même méthode, mais on orientera la motte et la plante vers le mur et le support.

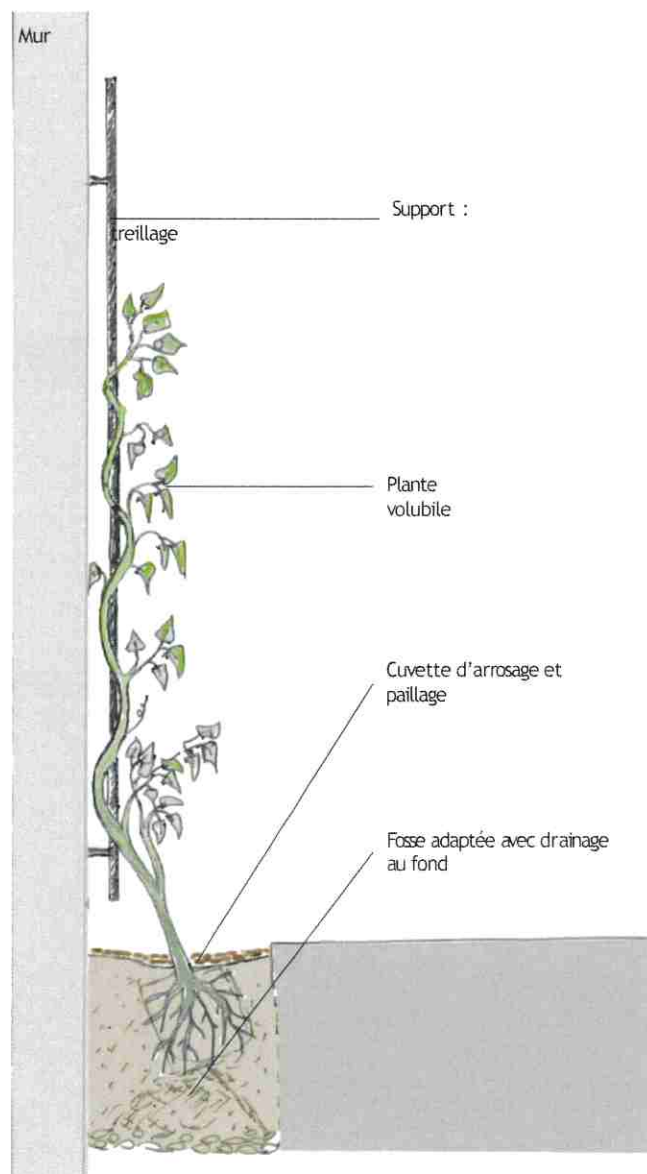
L'arrosage

Le choix de plantes adaptées et la bonne réalisation technique des plantations limitent grandement les opérations d'arrosage. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant lors de la première saison.

Lors de l'hiver et du printemps suivant la plantation, on prévoit un arrosage par mois, sauf en période de fortes pluies.

Lors du premier été, on prévoit un arrosage tous les 15 jours. Chaque arrosage doit apporter 15-20 l par plante. Des arrosages généreux, mais espacés dans le temps, permettent le développement en profondeur du système racinaire et, donc, une meilleure résistance à la sécheresse.

Passé le premier été, les arrosages ne sont théoriquement plus nécessaires, sauf épisodes caniculaires.



La taille et l'entretien courant

Certains végétaux n'auront besoin d'aucune taille : c'est le cas, par exemple, des agapanthes, bulbines, campanules, iris d'Alger, tulbagies... si ce n'est de couper les fleurs fanées.

D'autres végétaux peuvent avoir besoin d'une taille, généralement en fin d'automne.

C'est le cas des immortelles, lavandes d'Afghanistan, santolines... Cette taille est recommandée pour maintenir les végétaux et ne pas gêner le passage, mais aussi pour assurer la longévité des plantes : les maintenir en boule compacte évite à la plante de « monter sur vieux bois », de se dégarnir et de vieillir prématurément.

De la même manière, les plantes grimpantes nécessitent en général peu d'entretien. On s'assurera simplement de les maintenir dans de bonnes proportions, de tailler les fleurs fanées et les branches mortes.

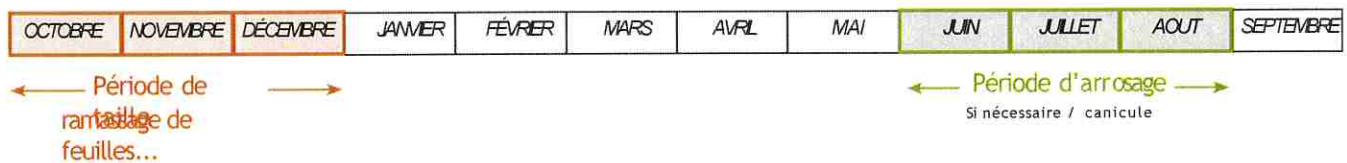
Le ramassage des feuilles mortes, le désherbage sont des opérations à faire ponctuellement pour l'esthétique de la plantation et le confort des usagers.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET D'ENTRETIEN

Année de la plantation



Année n+1



RENSEIGNEMENTS / CONTACTS

Service Cadre de Vie

intervention.technique@ville-saint-sulpice-81.fr

Crédits PHOTOGRAPHIQUES

CAUE de l'Aude

Wikipedia

© Pépinière Filippi

© Maxime Remyse

Bibliographie

Pour un jardin sans arrosage, Olivier Filippi, Ed. Actes sud, 2007

La haie méditerranéenne, Edisud , 2001

Quels végétaux pour le Languedoc Roussillon ?, les CAUE en Languedoc Roussillon, Édition 2017

Des plantes grimpantes dans nos villages, Les Essentiels du CAUE de l'Aude

Le permis de végétaliser, CAUE du Gard



FORMULAIRE DE DEMANDE PERMIS DE VÉGÉTALISER

A COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone

Mail :

Vous êtes propriétaire

Vous êtes locataire

(Joindre l'accord écrit et signé du propriétaire)

DESCRIPTION DU PROJET

Adresse du lieu à végétaliser :

Orientation de la façade :

Description et schéma du projet * :

(Localisation des trous de plantation, taille,
végétaux choisis, support à plantes grimpantes...)

Liste et nombre des végétaux :

** Afin de faciliter l'examen de votre demande, nous vous invitons à fournir les éléments utiles à la compréhension de votre projet : photo, dessin du projet sur photo, schéma coté...*

J'ai lu et je m'engage à respecter la charte du permis de végétaliser.

Oui

Fait à

le,

Signature

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

AVIS TECHNIQUE DES SERVICES

PROPOSITION ÉVENTUELLE DE MODIFICATION DU PROJET

DÉCISION DE LA COMMISSION

Favorable

Défavorable

La demande de permis est à transmettre soit :
- Par mail : intervention.technique@ville-saint-sulpice-81.fr
- Par courrier : Mairie de Saint-Sulpice-le-Pointe, Parc Georges Spénale, 81370 Saint-Sulpice-le-Pointe
- En main propres : A l'espace Auguste Milhes



CHARTRE RELATIVE AU PERMIS DE VÉGÉTALISER

La commune souhaite soutenir les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public en proposant la mise en place de « permis de végétaliser » .

Les objectifs de ce « permis de végétaliser » sont :

- Contribuer à l'embellissement de l'espace public et à l'amélioration du cadre de vie.
- Susciter l'appropriation des espaces publics, renforcer le lien social et favoriser les échanges, notamment entre voisins.
- Favoriser la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville.
- Encourager l'aménagement d'îlots de verdure et participer au rafraîchissement de l'air urbain.

La présente charte vise à définir le cadre des opérations de végétalisation de l'espace public de la commune. En acceptant cette charte, le signataire s'engage à respecter les dispositions ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Toute personne* désirant planter et entretenir des végétaux sur l'espace public peut faire une demande de « permis de végétaliser ». Si le projet est réalisable et cohérent, la commune lui délivrera alors un « permis de végétaliser » (qui correspond à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public).

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique, réalisée par les services de la commune.

* *Les locataires doivent présenter l'autorisation du propriétaire pour végétaliser une façade.*

La commune :

La commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'intervention sur la voirie pouvant porter atteinte aux plantations (urgences, travaux, gestion de la voirie...).

Le signataire :

Il s'engage à respecter les dispositions de cette charte, à planter et entretenir les plantations.

Dans le cas de plantation de plantes grimpantes, le signataire installera lui-même le support. Il devra déposer une déclaration préalable de travaux à la mairie.

DISPOSITIONS

Choix des plantes

Les plantes adaptées aux conditions climatiques et peu consommatrices en eau sont à privilégier.

Une liste de végétaux préconisés par la commune est à votre disposition (cf. guide technique pour les plantations).

Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, par rapport à l'encombrement du feuillage et des racines, et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

Environnement

Le signataire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. L'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques est strictement interdite. Seul le compost ou le terreau sont autorisés.

Obligation d'entretien

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à réaliser un entretien soigné du site en assurant :

- L'arrosage, la taille, et le renouvellement des plantes ;
- Le maintien du trottoir dans un état de propreté permanent : ramassage des feuilles mortes ...

Il veille à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin d'éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules ainsi qu'à l'envahissement des propriétés voisines.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de la charte, la commune rappellera par écrit au titulaire ses obligations et pourra sous 30 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au « permis de végétaliser » et mettre fin à l'installation.

Je soussigné, _____ atteste avoir pris connaissance de la charte relative au « permis de végétaliser » et
m'engage à la respecter.

Fait à _____ le, _____ Signature

